

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu, tenue au 126, rang de l'Église de Saint-Marcel-de-Richelieu, dans la salle communautaire, le lundi 7 novembre 2022 à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse  
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2  
Mme Mélanie Hardy, conseillère no 3  
M. William McMahon, conseiller no 4  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Sont absents : Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1  
Mme Sylvie Viens, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Marguerite Desrosiers.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par madame Marguerite Desrosiers, mairesse de Saint-Marcel-de-Richelieu.

22-11-163

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur William McMahon;  
Appuyé par monsieur Gilles Bernier;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour en y ajoutant le point 5.8 Demande d'aide financière, tout en laissant le point «Sujet divers» ouvert.

*5.8 Don pour la Légion*

*6.6 Guignolée 2022*

22-11-164

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022,

Il est proposé par madame Mélanie Hardy;  
Appuyée par madame Isabelle Houle;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le procès-verbal et d'en autoriser les signatures.

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### 5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

#### 5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour les mois de septembre et octobre 2022 se chiffrent à 34 920.34 \$.
- Les factures payées durant le mois d'octobre 2022 se chiffrent à 17 625.88 \$.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

**Note : Madame Mélanie Hardy déclare un intérêt pécuniaire concernant le remboursement des dépenses du congrès de la FQM.**

22-11-165 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim dépose la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2022, pour une somme de 61 757.58 \$;

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;  
Appuyé par madame Isabelle Houle;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim à en effectuer le paiement.

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

---

France St-Pierre,  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim

5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, messieurs William McMahon, Gilles Bernier et mesdames Marguerite Desrosiers, Isabelle Houle, Mélanie Hardy et Sylvie Viens ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

5.4 PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE-EXERCICE FINANCIER 2023

La proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour l'exercice financier 2023 sont de :

Proportion médiane: 77%  
Facteur comparatif: 1,30

Comparativement à l'exercice financier 2022:

Proportion médiane: 100%  
Facteur comparatif: 1,00

Comparativement à l'exercice financier 2021:

Proportion médiane: 100%  
Facteur comparatif: 1,00

22-11-166 5.5 CONTRIBUTION POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-DAVID

Il est proposé par monsieur William McMahon;  
Appuyée par monsieur Gilles Bernier;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCORDER une contribution de 500 \$ à la Municipalité de Saint-David pour l'utilisation du Centre récréatif afin de permettre à l'ensemble de nos citoyens d'avoir accès aux activités se déroulant au Centre récréatif durant les journées pédagogiques et lors des séances de patinage et de hockey libres prévues les samedis et les dimanches en après-midi.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

22-11-167

## 5.6 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – 20 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel (CIPE) souhaite inciter les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leur famille durant La Grande semaine des tout-petits;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants, dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 4 octobre 2022;

EN CONCLUSION,

Il est proposé par madame Mélanie Hardy;  
Appuyée par madame Isabelle Houle;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCLAMER le 20 novembre 2022 Journée mondiale de l'enfance et d'encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à proclamer le 20 novembre 2022 la Journée mondiale de l'enfance.

22-11-168

## 5.7 OFFRE DE SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE LOGICIEL DE GESTION FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;  
Appuyé par madame Mélanie Hardy;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'offre de la Coopérative d'informatique municipale (CIM) de 7 013.48 \$, incluant les taxes, pour le soutien technique du logiciel de gestion financière pour l'année 2023.

## 5.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

## 6. LOISIRS ET CULTURE

22-11-169

### 6.1 SURVEILLANT DE PATINOIRE

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;  
Appuyé par madame Mélanie Hardy;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE RETENIR les services de monsieur Nicolas Fillion pour l'entretien de la patinoire durant la saison hivernale 2022-2023.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 6.2 RAPPORT DU SERVICE DES LOISIRS

Marie-Ève Malouin informe le conseil des dernières activités qui se sont déroulées depuis le mois d'août dernier et présente les activités prévues pour l'année 2023 ainsi que le budget pour ces activités.

## 6.3 DÉPÔT DU BILAN DE LA SAISON DE SOCCER 2022

Le rapport sur la saison de soccer 2022 est déposé au conseil.

## 22-11-170 6.4 PROJET CAPSULE «C'EST NOTRE HISTOIRE»

Il est proposé par monsieur William McMahon;  
Appuyé par madame Mélanie Hardy;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE DONNER suite au projet seulement si une personne est disponible pour ces capsules.

## 22-11-171 6.5 BUDGET POUR LES MATINÉES GOURMANDES

Il est proposé par madame Mélanie Hardy;  
Appuyée par madame Isabelle Houle;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER un budget de 100 \$ pour recevoir les citoyens avec café et beignes.

**Ce point a été ajouté séance tenante :**

## 6.6 GUIGNOLÉE 2022

Marie-Ève Malouin informe le conseil qu'elle organise une guignolée qui se tiendra le 10 décembre 2022.

## 7. RÈGLEMENTATION ET LÉGISLATION

### 22-11-172 7.1 RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE JURIDIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-376 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 27 novembre 2017 approuvant l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes au service juridique destiné aux municipalités de la Partie 11;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-10-364 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 13 octobre 2021 autorisant la signature de l'Addenda 2021-1 pour l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale - Service juridique signée par la MRC des Maskoutains et les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton en janvier, février et mars 2018;

CONSIDÉRANT que l'Addenda 2021-1 n'a pas été signé à ce jour;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne requiert pas des futurs candidats au poste de greffier qu'ils soient notaires ou avocats;

CONSIDÉRANT que seuls les notaires et les avocats peuvent donner des conseils juridiques;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que l'Entente intermunicipale - Service juridique soit résiliée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Houle;  
Appuyée par monsieur Gilles Bernier;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à résilier l'Entente intermunicipale - Service juridique, intervenue en 2018;

D'AUTORISER madame Marguerite Desrosiers, mairesse, et France St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière ajointe par intérim, à signer tous les documents nécessaires à la résiliation de l'Entente intermunicipale - Service juridique.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### 22-11-173 8.1 OFFRE DE FORMATION POUR LES POMPIERS

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;  
Appuyé par monsieur William McMahon,  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER dix (10) pompiers à suivre le programme de formation sur la sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible qui se tiendra à l'École nationale des pompiers du Québec, au coût de 150 \$ plus les taxes applicables par pompier.

### 22-11-174 8.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Mélanie Hardy;  
Appuyée par madame Isabelle Houle;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

22-11-175

### 8.3 ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;  
Appuyé par madame Isabelle Houle;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

## 8.4 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

Le rapport annuel 2021 est déposé au conseil.

## 22-11-176 8.5 OFFRE DE SERVICE PAR LA VILLE DE SAINT-PIE EN RECHERCHE ET CAUSE D'INCENDIE

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;  
Appuyé par madame Isabelle Houle  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'offre de service de la Ville de Saint-Pie en ce qui concerne la spécialisation en recherche et cause d'incendie.

## 9. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLIC

### 22-11-177 9.1 ENGAGEMENT DES CHAUFFEUR SUPPLÉANTS POUR LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES – SAISON HIVERNALE 2022/2023

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier,  
Appuyé par monsieur William McMahon;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE RETENIR les services de monsieur Francis Laplante pour occuper le poste de deuxième opérateur de camion de déneigement en soutien au premier et troisième opérateurs, pour la saison hivernale 2022-2023.

D'ENGAGER monsieur Marcel Stoycheff pour occuper le poste de troisième opérateur de camion de déneigement en soutien au premier opérateur, soit monsieur Patrick Poitras, pour la saison hivernale 2022-2023, à raison de 23,80 \$ de l'heure en tant que sous-contractant, du 8 novembre 2022 au 9 avril 2023. Les opérateurs bénéficient du trois heures minimum pour chaque sortie effectuée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'afficher une offre d'emploi pour un quatrième chauffeur suppléant.

La surveillance des chemins en dehors des heures de travail de l'inspecteur municipal est assurée par l'opérateur en question.

### 22-11-178 9.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-10-196 - ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DU RANG BOURGCHEMIN - SAISON HIVERNALE 2022/2023

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la Municipalité de Saint-Hugues en septembre 2009 en ce qui concerne l'entretien d'une partie du 2<sup>e</sup> rang (rang Bourgchemin Est) située sur le territoire de Saint-Marcel-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hugues effectue déjà le déneigement du rang en question, d'une longueur approximative de 0.7 kilomètre entièrement située dans la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;  
Appuyé par madame Isabelle Houle;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'offre de la Municipalité de Saint-Hugues afin de déneiger cette portion de route pour 2 500 \$.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

IL EST ENTENDU QUE la moitié de ce montant sera payable le 15 novembre 2023 et la seconde moitié payable le 15 février 2023, sur présentation de factures.

22-11-179 9.3 PRIX POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DU RANG BORD-DE-L'EAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis demande à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu d'entretenir durant la période hivernale une partie des rangs Bord-de-l'Eau Est et Bourgchemin Est, totalisant 4.6 kilomètres, pour les deux (2) prochaines saisons, soit 2022-2023 et 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Houle;  
Appuyée par monsieur Gilles Bernier;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu offre le service de déneigement et de déglacage sur les parties des rangs Bord-de-l'Eau Est et Bourgchemin Est, totalisant 4.6 kilomètres, pour les deux (2) prochaines saisons, soit 2022-2023 et 2023-2024, à la Municipalité de Saint-Louis au prix de 3 500 \$ du km, du 8 novembre de l'année en cours au 9 avril de l'année suivante.

22-11-180 9.4 FERMETURE DE LA ROUTE DU BAS DU 2 – PÉRIODE DE DÉGEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aimé procède annuellement à la fermeture de son chemin de la Traverse en période de dégel à l'aide de jerseys de béton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire également préserver l'état de sa route du Bas du 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur William McMahon;  
Appuyé par monsieur Gilles Bernier;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCÉDER à la fermeture de la route du Bas du 2, tel que demandé par la Municipalité de Saint-Aimé, résolution numéro 156-10-2022.

22-11-181 9.5 ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES – SAISON 2022/2023

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions reçues pour l'achat de sel de déglacage.

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Sel Frigon a le plus bas prix, soit 100.75 \$/tonne;

Il est proposé par madame Mélanie Hardy;  
Appuyée par madame Isabelle Houle;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACHETER le sel de déglacage auprès de la compagnie Sel Frigon.

9.6 SUIVI DES TRAVAUX PUBLICS DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Luc Chamberland informe le conseil des travaux qui ont été faits durant le mois d'octobre 2022. Il informe le conseil d'une petite déficience sur le camion de déneigement à la suite d'une réparation. Une lettre leur sera acheminée pour faire état de cette déficience.



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU :

22-11-182

### 10.1 DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS DE L'EAU – PRIORISER UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant qu'une modification législative doit être considérée et qu'il est demandé au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur William McMahon;  
Appuyé par monsieur Gilles Bernier;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

22-11-183

### 10.2 LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

Il est proposé par madame Mélanie Hardy;  
Appuyée par madame Isabelle Houle;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité procédera à la lecture des compteurs d'eau dès le 8 novembre 2022.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

22-11-184

## 10.3 ADOPTION DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (RIAM)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour l'année 2023 s'élève à 85 625 \$;

Il est proposé par madame Mélanie Hardy;  
Appuyée par madame Isabelle Houle;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la RIAM pour l'exercice financier 2023, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

## 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

### 11.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'octobre 2022.

22-11-185

### 11.2 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD – DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX RURAUX DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire, que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;  
Appuyé par madame Mélanie Hardy;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE DEMANDER au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

1. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
2. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
3. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
4. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

## 11.3 OFFRE DE PARTENARIAT AU PROGRAMME ALUS MONTÉRÉGIE – UNE MUNICIPALITÉ À LA FOIS, UN HECTARE À LA FOIS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

22-11-186

## 11.4 SUIVI — DOSSIER ÉGLISE

Un suivi est fait sur le dossier de l'église par monsieur Luc Chamberland.

### **Ce point est ajouté séance tenante**

22-11-187

## 11.4.1 ENTRÉE D'EAU À L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE Luc Chamberland informe le conseil que l'entrée d'eau doit être refaite à l'église;

CONSIDÉRANT QUE deux choix s'offrent pour l'entrée d'eau, soit en tuyau de cuivre ou en plastique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver que l'entrée d'eau soit refaite en cuivre.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## **12. POINTS D'INFORMATION ET CORRESPONDANCE**

- 12.1 Finance Québec** : État de dépôt de 76 657 \$ provenant de l'aide financière FCCQ;
- 12.2 MRC des Maskoutains** : copie de règlement 22-609 décrétant un emprunt de 1 885 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal et patrimoine immobilier – Avis public de l'entrée en vigueur du règlement 21-585 et résolution numéro 22-10-333 adoptant le règlement numéro 21-585 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé et corridor relatif au bruit routier- Sainte-Hélène-de-Bagot – Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme;
- 12.3 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains** : Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 septembre 2022 - Orientation et plan d'action 2023;
- 12.4 Municipalité de Saint-Jude** : Résolution 2022-09-203 au sujet du transport collectif – demande de Saint-Barnabé-Sud;
- 12.5 Municipalité de Saint-Simon** : Résolution 270-10-2022 sur une demande au MTQ – structure de l'autoroute 20 – rang Saint-Édouard;
- 12.6 Municipalité de Sainte-Madeleine** : Résolution 2022-10-217 appui à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant la problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers du camp de jour;
- 12.7 UPA** : Informations diverses;
- 12.8 Fédération Canadienne de l'entreprise indépendante** : Demande des PME, concernant le prochain budget des municipalités.

## **13. SUJETS DIVERS**

### **13.1 RECHERCHE D'UN LOCAL POUR UN PRODUCTEUR DE CHAMPIGNONS**

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, informe le conseil que la Technopole de Saint-Hyacinthe est à la recherche d'un local allant de 500 p.c. à 2 000 p.c. ayant l'eau et l'électricité, pour un producteur de champignons.

22-11-188

### **13.2 DEMANDE DE RENCONTRE – VOLET VIOLENCE CONJUGALE**

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;  
Appuyé par madame Isabelle Houle;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame la mairesse Marguerite Desrosiers et deux conseillers, soit madame Mélanie Hardy et monsieur Gilles Bernier, à assister à ladite rencontre le 6 décembre 2022.

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

22-11-189

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;  
Appuyée par monsieur William McMahon;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la séance soit levée à 22 h 05.

---

Marguerite Desrosiers, mairesse

---

France St-Pierre, directrice générale  
et greffière-trésorière adjointe par intérim